

ACTUALITES EUROPEENNES

Mars 2013
n° 199

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,

et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

PROPOSITIONS ET INITIATIVES

BUDGET	Résolution du parlement européen suite à l'accord du Conseil européen du 8 février 2013 sur le cadre Financier Pluriannuel pour 2014-2020	p.4
COMMERCE	Lancement des négociations commerciales de l'UE avec la Thaïlande	p.5
COMMERCE	Lancement des négociations commerciales UE/Etats-Unis : publication de la 1 ^{ère} étude d'impact	p.5
CONCURRENCE	Lancement de deux consultations publiques sur la modernisation du contrôle des aides d'Etat	p.7
FINANCES	Publication du plan d'action pour 2013-2015 de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)	p.8
FINANCES	Livre vert de la Commission sur le financement de long terme de l'économie	p.9
ENVIRONNEMENT	Livre vert sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement	p.11

A L'ETUDE

COMMERCE	3 ^{ème} rapport annuel de la Commission européenne sur les barrières au commerce et à l'investissement	p.6
----------	---	------------

PRINCIPALES DECISIONS

ENERGIE	Adoption du règlement de l'UE sur le développement des infrastructures énergétiques transeuropéennes	p.10
---------	--	-------------

Dossiers prioritaires

Propositions	Prochaine étape	Echéance
Livre vert sur le financement à long terme de l'économie	Date limite pour l'envoi des contributions	25 juin 2013
Vote du Parlement de l'UE suite à l'accord du Conseil européen du 8 février 2013 sur le futur budget de l'UE	Accord avec le Conseil de l'UE	Juin 2013
Adoption du règlement sur les infrastructures énergétiques	Entrée en vigueur	Fin avril 2013

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE	Page 5
CONCURRENCE	Page 7
FINANCES / FISCALITE /UEM	Page 8
ENERGIE	Page 10
ENVIRONNEMENT	Page 11
SUIVI LEGISLATIF	Page 12
LE CARNET	Page 13
ANNEXE I : Agenda Avril 2013	Page 14

Dossier clôturé le 25 mars 2013

Résolution du Parlement européen contre l'accord du Conseil européen du 8 février 2013 sur le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020

Le **13 mars 2013**, le Parlement européen a adopté à une large majorité (506 voix contre 161) une résolution rejetant l'accord sur le CFP pour la période 2014-2020 atteint par le Conseil européen, le **8 février 2013**.

Rappel

Réunis en Conseil européen le 8 février 2013, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE se sont prononcés sur les deux volets du CFP 2014-2020 :

1/ Sur le volet « dépenses » du CFP 2014-2020

●Le 8 février 2013, les Chefs d'Etat et de gouvernement s'étaient accordés sur le niveau des dépenses de l'UE pour la période 2014-2020 :

-959,9 milliards d'euros (Mds€) de crédits d'engagement (destinés à être engagés sur des projets de long terme pendant la période 2014-2020),

-et 908,4 Mds€ de crédits de paiement (destinés à être payés pendant cette même période).

Ces montants sont inférieurs d'environ 3,6% à ceux du CFP 2007-2013 (hors inflation). Les Chefs d'Etat et de gouvernement se sont également accordés sur les grands postes de dépenses par politique de l'UE (Cf. dossier Février 2013, n°198).

●D'après le Traité de l'UE, le Conseil de l'UE adopte le règlement sur le CFP (qui fixe le montant des dépenses, global et par politique de l'UE, du CFP) à l'unanimité, après un vote d'approbation (obligatoire) du Parlement européen. Celui-ci ne peut qu'approuver ou rejeter en bloc le règlement (sans possibilité d'amendements).

2/ Sur le volet « recettes » du CFP 2014-2020

●Le 8 février 2013, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE :

-s'étaient prononcés en faveur d'un prélèvement sur les recettes de TVA des Etats membres ;

-avaient évoqué la possibilité de transférer au budget de l'UE tout ou partie des recettes de la TTF.

(Cf. dossier Février 2013). Il s'agit de deux propositions qui avaient été faites par la Commission dans sa proposition de CFP 2014-2020.

●Le volet « recettes » du CFP repose sur cinq actes législatifs que le Conseil de l'UE doit adopter, après consultation (ou, dans un cas sur cinq, approbation obligatoire) du Parlement européen.

Axes d'action

Dans sa résolution du 13 mars 2013, le Parlement européen :

●rejette l'accord du Conseil européen du 8 février 2013 qui « n'est rien de plus qu'un accord politique entre Chefs d'Etat et de gouvernement », sans valeur juridique (en effet, d'après le Traité de l'UE, c'est le Conseil de l'UE qui décide, aux côtés du Parlement). Il annonce qu'il ne votera sur la proposition de règlement relative au

CFP qu'après s'être accordé avec le Conseil de l'UE sur l'ensemble de ses conditions d'approbation ;

●considère que le CFP 2014-2020 devrait assurer la bonne mise en œuvre de la Stratégie « Europe 2020 » et demande l'augmentation substantielle des investissements de l'UE, en particulier dans l'innovation, la R&D, les infrastructures, et pour atteindre les objectifs de l'UE en matière climatique et énergétique ;

●déclare qu'il ne débutera les négociations du CFP que lorsque la Commission aura présenté une proposition législative visant à combler le déficit budgétaire de l'UE pour 2013. En effet, le déficit de crédits de paiement du budget de l'UE pour 2012, qui se monte 16,2 milliards d'euros, a été transféré vers le budget 2013. Le Parlement s'oppose également au report du déficit prévisible du CFP 2007-2013 en crédits de paiement vers le CFP 2014-2020 ;

●juge que, pour la période 2014-2020, l'infériorité du montant des crédits de paiement par rapport à celui des crédits d'engagement est trop important (près de 50Mds€), et y voit un risque sérieux de voir l'UE évoluer vers un déficit budgétaire structurel (à cause de la possibilité de reporter le paiement des crédits d'année en année) d'ici 2020 ;

●considère que, pour des raisons démocratiques, le prochain Parlement européen (qui sera élu en mai 2014) et la nouvelle Commission (qui sera nommé en novembre 2014) devrait pouvoir réviser le CFP 2014-2020 (en 2015 ou 2016). Cette révision devrait être juridiquement contraignante et soumise à la majorité qualifiée du Conseil de l'UE (et non à l'unanimité, qui est pourtant la règle) ;

●estime nécessaire d'assurer un minimum de souplesse entre les rubriques du CFP et dans les rubriques, et d'une année sur l'autre, afin de permettre le report des crédits non utilisés ;

●affirme son soutien aux propositions de nouvelles ressources propres faites par la Commission européenne ;

●mandate les deux eurodéputés co-auteurs de la Résolution (Reimer Böge, Allemand, PPE ; Ivailo Kalfin, Bulgare, S&D) pour négocier avec le Conseil de l'UE.

Suivi

●Les négociations entre le Parlement et le Conseil de l'UE pourraient déboucher sur un accord **d'ici juin 2013**.

●Après l'adoption du règlement sur le CFP 2014-2020 et celle des trois législatifs relatifs aux ressources propres, près de **70 actes législatifs** mettant en œuvre le CFP devront être adoptés en codécision par le Conseil de l'UE et le Parlement européen

Le Parlement européen fait peser une forte pression sur le Conseil de l'UE, considérant qu'il n'y aura pas d'accord tant qu'il ne se sera pas accordé avec le Conseil de l'UE sur l'ensemble du CFP (dépenses et ressources propres).

Résolution du Parlement européen du 13 mars 2013 ([ici](#))

Lancement des négociations commerciales de l'UE avec la Thaïlande

Le **8 mars 2012** le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, et le Premier ministre thaïlandais, Yingluck Shinawatra, ont annoncé l'ouverture officielle de négociations de libre-échange entre l'UE et la Thaïlande.

Rappel

● L'UE négocie actuellement des accords de libre-échange (ALE) avec différents pays d'Asie du Sud-Est, notamment la Malaisie (depuis mai 2010) et le Vietnam (depuis juin 2012).

● L'UE a un **déficit commercial** avec la Thaïlande : en **2011**, elle a exporté **11,9** milliards d'euros (Mds€) de marchandises vers la Thaïlande, et a importé pour **17,5** Mds€. Toutefois, entre 2007 et 2012, les exportations européennes vers la Thaïlande ont augmenté plus rapidement que les importations thaïlandaises dans l'UE. Les exportations de l'UE vers la Thaïlande se composent surtout de **produits électroniques** (30,8% des exportations totales), **chimiques** (14,4%) ainsi que de **véhicules**, avions, et équipements de transport (11,8%).

Axes d'action

Les négociations visent à conclure un ALE incluant:

- une réduction des droits de douane,
- la réduction des obstacles non tarifaires entre les deux parties,
- d'autres questions commerciales, telles qu'une meilleure coopération en matière d'investissement, d'aspects réglementaires, et de développement durable.

Côté européen, l'ouverture des marchés publics et du marché des services thaïlandais, les questions de propriété intellectuelle et la baisse des droits de douane sur les vins et spiritueux comptent parmi les grands enjeux de cette négociation.

Suivi

- L'objectif est de conclure un accord d'ici **2 ans**.
- La première session de négociation se déroulera à Bruxelles en **mai 2013**, et sera suivie d'une session par trimestre (alternativement à Bangkok et Bruxelles).

Après l'Inde, la Thaïlande est le deuxième bénéficiaire du système de préférences généralisées (SPG) de l'UE, qui offre des réductions tarifaires unilatérales aux pays émergents. Or le SPG sous sa forme actuelle expirera en 2015 (cf. dossier novembre 2012, n°195). La conclusion d'un ALE pourrait donc permettre à la Thaïlande de minimiser l'impact de l'expiration du SPG sur ses exportations.

Relations commerciales UE / Thaïlande ([ici](#))

Analyse d'impact portant sur un ALE entre l'UE et l'ASEAN ([ici](#))

Position de BusinessEurope ([ici](#))

Lancement des négociations commerciales UE/ Etats-Unis : publication d'une 1^{ère} étude d'impact

Le **12 mars 2013**, la Commission européenne a finalisé son projet de mandat de négociations en vue de la conclusion d'un « partenariat transatlantique de commerce et d'investissement » (TTIP), et publié une analyse prospective des effets économiques d'un tel accord.

Rappel

Début 2013, l'UE et les Etats-Unis ont décidé de lancer des négociations commerciales globales (cf. dossier février 2013, n° 198). Côté européen, c'est la Commission qui mènera les négociations, sur la base d'un mandat qui lui sera accordé par les Etats membres.

Axes d'action

Effets économiques potentiels : les chiffres clés

● Selon l'étude commandée par la Commission, un accord commercial « ambitieux » se traduirait par:

(i) pour l'UE

-une hausse de **28%** des exportations de biens et services de l'UE vers les Etats-Unis (soit un supplément de 187 milliards d'euros - Mds€), et une hausse de **6%** des exportations totales (mondiales) de l'UE,

-une augmentation de PIB comprise entre **68** et **119** Mds€

(ii) pour les Etats-Unis

-une hausse de **36%** des exportations de biens et services des Etats-Unis vers l'UE (soit un supplément de 159 Mds€), et une hausse de **8%** des exportations totales des Etats-Unis,

-une augmentation de PIB comprise entre **50** et **95** Mds€

● L'étude s'intéresse aussi à l'impact de l'accord **secteur par secteur**. Pour l'UE, celui-ci devrait être :

-plutôt négatif pour le secteur des machines électriques (baisse de la production européenne entre 3,7 et 7,2 %) ;

-plutôt positif pour le secteur de l'automobile (hausse de la production européenne entre 0,2 et 1,5 %).

● L'étude souligne par ailleurs que :

-la réduction des barrières non tarifaires est essentielle : 80% des gains économiques globaux potentiels de l'accord proviendrait du rapprochement des réglementations, de la libéralisation des services et de l'ouverture des marchés publics ;

-l'accord devrait avoir un « impact négligeable » sur les émissions de CO₂ et l'utilisation durable des ressources.

Suivi

● Les Etats membres devront approuver le projet de mandat de la Commission d'ici **mi-juin 2013**.

● Les négociations formelles pourraient débuter cet **été**.

● L'objectif est de finaliser l'accord d'ici **novembre 2014**, c'est à dire avant le renouvellement de la Commission et les élections de mi-mandat américaines.

Etude ([ici](#)) L'ensemble des documents est consultable ([ici](#))

Discours De Gucht à Harvard ([ici](#))

3^{ème} rapport annuel de la Commission européenne sur les barrières au commerce et à l'investissement

Le **28 février 2013**, la Commission européenne a publié son 3^{ème} rapport annuel sur les barrières au commerce et à l'investissement observées en Chine, en Inde, au Japon, en Argentine, au Brésil, en Russie et aux Etats-Unis pour l'année 2012.

Rappel

●La communication du **9 novembre 2010** sur la « nouvelle stratégie commerciale de l'UE » prévoit que la Commission élaborera, chaque année, un rapport recensant les entraves au commerce dont pâtissent les entreprises de l'UE (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

●La seconde édition (2012) de ce rapport annuel (couvrant l'année 2011) identifiait **25 obstacles** et recommandait d'aborder ceux-ci à l'occasion de sommets bilatéraux, et éventuellement de recourir au mécanisme de Règlement des différends de l'OMC (Cf. dossier mars 2012, n° 188).

●Les sept pays ciblés dans l'édition 2013 du rapport absorbent :

- 45% du commerce européen de marchandises (2011),
- 44% du commerce européen de services (2010),
- 47% des investissements directs étrangers de l'UE (2010).

Axes d'action

●Par rapport aux obstacles identifiés en 2011 et 2012, le rapport de 2013 fait état de certaines **avancées** :

-**En Chine** : suite à sa condamnation à l'OMC (Cf. dossier février 2012, n° 187), la Chine a annoncé, fin 2012, l'élimination de ses restrictions à l'exportation de neuf matières premières. La Commission souligne qu'elle sera vigilante sur l'application de cette décision. Sur le dossier des « terres rares », encore pendant à l'OMC (Cf. dossier mars 2012, n° 188), la Commission espère que celle-ci tranchera fin 2013.

-**En Inde** : la Commission fait état de progrès quant à l'ouverture du marché indien aux importations d'équipements de télécommunications, de pneumatiques et de produits sidérurgiques originaires de l'UE. Ces progrès restent néanmoins limités, les obstacles au commerce n'ayant été que partiellement levés.

-**Au Japon** : la Commission estime que le travail accompli par les négociateurs européens et japonais dans le cadre de l'exercice de délimitation («scoping exercise») de l'accord de libre-échange (Cf. dossier juin 2012, n°180) a commencé à porter ses fruits. En effet, il a facilité l'accès au marché japonais pour les exportateurs européens de boissons alcoolisées, de viande bovine et d'aliments transformés.

●**Aux Etats-Unis** : suite aux demandes émanant notamment de l'UE, cet Etat a accepté de reporter sa mise en œuvre de la législation « 100% scanning » au 1^{er} juillet 2014 (l'entrée en vigueur était initialement prévue le 1^{er} juillet 2012). Cette législation prévoit un contrôle systématique (« screening ») des conteneurs déchargés dans les ports aux frontières des Etats-Unis.

●Toutefois, la Commission observe qu'une grande partie des obstacles aux échanges identifiés en 2012 ont été maintenus. Le rapport souligne la **persistance d'obstacles et/ou l'émergence de nouveaux**.

-**En Chine** : la Chine a introduit des restrictions supplémentaires à l'accès des exportateurs européens à certains secteurs industriels (comme l'automobile). Par ailleurs, le durcissement, par les autorités chinoises, des règles de contrôle des fusions-acquisitions impliquant des investisseurs étrangers aurait pour effet d'accroître l'incertitude juridique et donc « de décourager les investisseurs potentiels ».

-**En Inde** : selon la Commission, le commerce des produits électroniques et des technologies d'exploitation des énergies renouvelables continue de faire l'objet de mesures protectionnistes de la part des autorités indiennes. Par exemple, dans les marchés publics, les cahiers des charges imposent aux soumissionnaires, notamment étrangers, de recourir en grande partie (de l'ordre de 30%) à des biens ou des services d'origine indienne.

-**En Russie** : selon la Commission, les autorités russes ont adopté une série de mesures protectionnistes qui ne sont pas conformes aux obligations que ce pays a contractées en entrant à l'OMC, fin 2011 (Cf. dossier novembre 2011, n°184). C'est le cas, par exemple, d'une «taxe de recyclage des automobiles» qui frappe, depuis le 1^{er} septembre 2012, les voitures importées mais dont les voitures de production nationale peuvent être exemptées.

-**En Argentine et au Brésil** : la Commission ne relève aucune amélioration quant aux obstacles identifiés en 2012, tels que le régime argentin de licences d'importation non automatiques en Argentine, et les préférences accordées aux services et biens locaux dans l'attribution des marchés publics brésiliens (cf. dossier mars 2012, n° 188). Par ailleurs, le régime fiscal mis en place au Brésil pour la période 2013-2017, « favorise de plus en plus les producteurs nationaux au détriment des entreprises européennes », notamment dans le secteur de l'automobile et des équipements électroniques et de télécommunication.

Concernant les Etats-Unis, le rapport ne fait état d'aucun obstacle (ancien ou nouveau) à l'accès des importateurs européens au marché américain (à l'exception du marché des produits agricoles),

Lancement de deux consultations publiques sur la modernisation du contrôle des aides d'Etat

Le **20 mars 2013**, la Commission européenne a lancé deux consultations publiques portant sur (i) la révision des lignes directrices encadrant les **aides d'Etat à la protection de l'environnement** et sur (ii) la révision du **règlement de minimis**, pour les aides d'Etat de faible montant.

Rappel

La Commission a déjà organisé une première consultation sur ces deux sujets (cf. dossier septembre 2012, n°193).

● Les lignes directrices sur les **aides d'Etat à la protection de l'environnement** couvrent deux catégories d'aides :

-celles qui permettent aux entreprises « d'accroître le niveau de protection de l'environnement ». Les lignes directrices en fournissent une liste longue et non exhaustive, dans tous les domaines : les aides à certains investissements énergétiques des entreprises (visant par exemple à augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie, ou à augmenter les économies d'énergies), les aides à la gestion des déchets, à la réhabilitation des sites industriels pollués, etc. ;

-celles qui protègent les entreprises contre une augmentation importante de leurs coûts de production due aux taxes environnementales. Ces aides prennent la forme de réductions ou d'exonérations de ces taxes.

En **2011**, le total des aides « environnementales » accordées dans l'UE s'élevait à 12,4 milliards d'euros (Mds€), dont 3,6 Mds€ en Allemagne et 2,4 Mds€ en Suède (les plus importants allocateurs d'aides).

● Le **règlement de minimis** prévoit que les aides financières publiques inférieures à un plafond donné ne constituent pas des aides d'Etat, et n'ont donc pas à être notifiées à la Commission. Actuellement, sont exemptées de notification les aides inférieures à **200 000 euros par entreprise** sur une période de **3 ans**.

Axes d'action

1/ La révision des lignes directrices encadrant les aides d'Etat à la protection de l'environnement.

La Direction Générale de la Concurrence (DG COMP) a publié un document de consultation qui analyse les réponses à la consultation de 2012, identifie des axes de discussion et suggère des orientations de réforme. Ce document n'est pas accompagné d'un projet de lignes directrices.

La Commission souhaite inclure intégralement les aides d'Etat en matière énergétique dans le champ d'application des lignes directrices. Ces nouvelles « Lignes directrices pour les aides d'Etat environnementales et énergétiques » couvriraient notamment:

(i) les aides aux travaux d'infrastructures énergétiques (telles que les réseaux électriques). La Commission propose de mettre fin à son approche actuelle, partielle et « au cas par cas », d'adopter des critères d'évaluation plus objectifs et transparents, et de contrôler ces aides de manière plus systématique ;

(ii) le soutien aux énergies à faibles émissions de carbone. La Commission

-constate que, dans les faits, il s'agit surtout d'aides au développement des énergies renouvelables,

-estime que, chez certains Etats membres, ces aides ont eu un coût élevé, et ont cloisonné les marchés nationaux des énergies renouvelables ;

-considère aussi que la question du soutien à d'autres énergies à faibles émissions de carbone (telles que le nucléaire) mérite d'être posée ;

-propose d'utiliser les lignes directrices révisées pour développer un marché intérieur de l'énergie avec des règles harmonisées en matière de soutien public aux énergies à faibles émissions de carbone.

2/ La révision des règles applicables aux aides d'Etat de faible montant (règlement de minimis).

● **Le plafond** : dans son projet de règlement révisé, la Commission maintient inchangé le plafond de 200 000 euros. Elle considère qu'un relèvement de ce plafond n'est pas nécessaire, car :

-selon ses données, « dans la très grande majorité des cas, le plafond n'est vraisemblablement pas atteint » ;

-un plafond plus élevé pourrait créer des distorsions concurrence, « en particulier dans un contexte de ralentissement de l'activité économique et de capacités budgétaires inégales d'un Etat membre à un autre ».

● Les aides aux « **entreprises en difficultés** » resteraient exclues du champ d'application du règlement, et continueraient à devoir être notifiées.

● Les modifications proposées visent essentiellement à :

-imposer aux Etats membres de tenir un registre national des aides *de minimis*, pour garantir la transparence de leur contrôle ;

-simplifier la méthode de calcul du montant des aides reçues par les entreprises.

Suivi

● Lignes directrices aux aides environnementales et énergétiques : la consultation est ouverte jusqu'au **30 avril 2013**. La Commission élaborera ensuite un projet de lignes directrices révisées, qui fera l'objet d'une nouvelle consultation publique. Le nouveau règlement devrait être adopté d'ici **fin 2013**.

● Règlement de minimis : la consultation est ouverte jusqu'au **23 mai 2013**. La Commission élaborera ensuite un deuxième projet de règlement, qui fera l'objet d'une nouvelle consultation publique. Le nouveau règlement devrait être adopté d'ici **fin 2013**.

Consultations sur les règles de minimis ([ici](#)) et sur les aides environnementales et énergétiques ([ici](#))

Publication du plan d'action pour 2013-2015 de la Banque européenne d'investissement (BEI)

Le **28 février 2013**, la Banque européenne d'investissement (BEI) a présenté à Bruxelles ses résultats pour 2012 et ses priorités pour la période 2013-2015, par la voix de son président, l'Allemand **Werner Hoyer** et de son vice-président, le Français **Philippe de Fontaine-Vive**.

Rappel

● La BEI, dont les actionnaires sont les États membres, est l'institution de financement à long terme de l'UE. Elle finance des investissements privés et publics, qui doivent contribuer à la réalisation des objectifs politiques de l'UE. Son siège est situé à Luxembourg.

● Le **8 janvier 2013**, les États membres ont approuvé à l'unanimité une augmentation du capital de la BEI de **10 milliards d'euros** (Mds€), portant celui-ci de 232,39 Mds€ à **242,39 Mds€**. Cette décision concrétise un engagement pris par les Chefs d'État et de gouvernement européens lors du Conseil européen de **juin 2012**, dans le cadre du « pacte de croissance » (cf. dossier juillet 2012, n°192).

Axes d'action

1-Bilan pour 2012

● **Au cours de l'année 2012**, la BEI :

- a levé **71,3 Mds€** sur les marchés internationaux des capitaux, ce qui en fait, au niveau mondial, le 1^{er} émetteur d'emprunts obligataires supranational. La bonne notation (AAA) de la BEI lui permet en effet de bénéficier de bonnes conditions d'accès aux marchés ;

- a octroyé pour **52,2 Mds€** de nouveaux prêts, dans plus de **60 pays** :

(i) **44,8 Mds€** sont allés à des **projets dans l'UE**. La BEI a ciblé en particulier les PME (200 000 d'entre elles ont bénéficié d'une enveloppe globale de 13 Mds€). C'est en **Espagne** (8 Mds€) puis en **Italie** (6,8 Mds€) que la BEI a le plus investi en 2012.

(ii) **7,4 Mds€** sont allés à des **projets hors UE** (par exemple dans les pays de la Méditerranée). La BEI y a concentré son action financière sur le développement du secteur privé local, des infrastructures socio-économiques et sur l'atténuation des changements climatiques.

● **Focus sur l'action de la BEI en France** :

- en chiffres : depuis 10 ans, la moyenne de l'intervention de la BEI en France était de 4 Mds€/par an.

En 2012, la BEI a financé **38 projets** (publics et privés) sur le territoire français, pour un montant total de financement de **4,3 Mds€** (soit 8,3% du total des fonds attribués par la BEI dans l'UE en 2012).

- types de projets financés : alors qu'en 2011, la BEI avait financé de très grands projets d'infrastructures (comme les lignes LGV Bretagne et Sud-Est), les projets financés en 2012 ont eu une forte dominante innovation avec, par exemple, l'octroi de :

-180 millions d'euros pour le développement de batteries au lithium (par le groupe Renault) ;

-75 millions d'euros pour le lancement d'Autolib' à Paris (par le groupe Bolloré).

De nombreux projets « transports » ont continué de faire l'objet de financements, comme la construction de lignes de tramway (en Ile-de-France, à Tours ou Montpellier) ou l'acquisition de trains TER (Picardie).

2-Activités prévues pour la période 2013-2015

● Le Plan d'activité 2013-2015 vise un volume global de prêt de **200 Mds€** sur l'ensemble des trois années.

Selon la BEI, l'augmentation de **10 Mds€** de son capital devrait lui permettre de prêter **60 Mds€ supplémentaires** sur la période (soit 20 Mds€/par an). Elle estime que, par effet de levier avec le secteur privé (la BEI ne cofinance généralement pas plus de 40% du montant des projets), cela devrait correspondre à des investissements totaux pouvant atteindre **185 Mds€**.

● Le Plan d'Activité identifie **4 domaines prioritaires** :

- l'innovation. La BEI mettra l'accent « sur le soutien aux grandes technologies diffusantes, notamment sur les investissements de RDI dans les domaines des sciences de la vie, des véhicules propres, des équipements promouvant l'énergie verte, des semi-conducteurs et des équipements en TIC » ;

- l'efficacité des ressources, l'objectif étant notamment de soutenir « les industries et les entreprises du secteur privé à fort potentiel d'exportation » ;

- les infrastructures stratégiques, dans les secteurs des télécoms, de l'énergie et des transports ;

- l'accès des PME aux financements.

● Parallèlement, la BEI sera chargée en 2013 de la mise en œuvre de la phase pilote de l'initiative « **obligations de projet** » (*Project bonds*) qui vise à aider les promoteurs de projets d'infrastructures à attirer des financements à long terme du secteur privé via les marchés des capitaux (cf. dossier juillet 2012, n°192).

Dans une série d'interviews récentes, Philippe de Fontaine Vive indique que « la BEI s'est donné pour objectif de financer **7 Mds€** par an de prêts à l'investissement en France au cours des trois prochaines années [comparé à 4,3 Mds€ en 2012] et d'accroître de plus de 50 % ses prêts en faveur des collectivités ».

Plan d'action 2013-2015 de la BEI ([ici](#))

Présentation de l'activité de la BEI ([ici](#)) et ([ici](#))

Liste des financements de la BEI en 2012 ([ici](#))

La BEI en France (2011) ([ici](#))

Interviews de Philippe de Fontaine Vive ([ici](#)), ([ici](#)) et ([ici](#))

Livre vert de la Commission européenne sur le financement à long terme de l'économie de l'UE

Le **25 mars 2013**, la Commission européenne a publié un livre vert dans lequel elle explore des pistes pour améliorer le financement des investissements de long terme dans l'UE.

Rappel

● En termes comptables, « **l'investissement de long terme** » est défini comme la formation de capital de longue durée, sous forme d'actifs corporels (infrastructures de réseaux, sites industriels, technologies innovantes, etc.), ou d'actifs incorporels (biens immatériels liés aux activités de connaissances tels que la R&D, comme les brevets).

● Le soutien de l'accès des entreprises au financement de long terme afin de financer des investissements sur une longue durée, est l'une des priorités de la Commission, surtout depuis 2011. Elle a notamment :

- publié, le 19 octobre 2011, une proposition législative visant à créer un mécanisme d'emprunt obligataire européen (les « **project bonds** ») visant à faire financer par des opérateurs financiers des projets d'infrastructures transeuropéennes dans les secteurs de l'énergie, des transports et des télécoms (cf. dossier octobre 2011, n°183) ;

- publié, le 10 octobre 2012, une communication sur la politique industrielle de l'UE, dans laquelle elle avait désigné, parmi les quatre objectifs de son programme d'action le **soutien au financement de long terme des entreprises** (cf. dossier octobre 2012, n°194).

Axes d'action

1/ Dans son Livre vert, la Commission commence par souligner l'importance des investissements de long terme pour la compétitivité européenne (pour opérer la transition vers une économie plus durable, et pour renforcer les capacités, notamment industrielles, de l'économie). **Elle propose ensuite un état des lieux du financement des investissements de long terme dans l'UE :**

● elle considère que le taux d'investissement dans l'UE (environ **20%** du PIB européen) est « plutôt bon par rapport à d'autres régions du monde ». Néanmoins, ce taux est en baisse, et la Commission craint que cette baisse ne se poursuivre en raison des effets de la crise financière (depuis 2008) puis économique (depuis 2010).

● Celle-ci a notamment :

- réduit les capacités de prêt de long terme de l'ensemble du secteur financier, et a créé un climat d'aversion au risque chez les investisseurs,

- réduit les capacités de financement public des Etats membres, et donc leur capacité à attirer les opérateurs financiers vers les investissements privés qu'ils soutiennent,

- incité les ménages à privilégier l'épargne de court terme (or c'est principalement l'épargne de long terme qui

alimente la capacité de prêt de long terme des banques).

2/ La Commission considère que pour améliorer le financement à long terme de l'économie, il faut tenir compte de certains « facteurs interconnectés ». Elle interroge les parties intéressées sur certains d'entre eux :

● la capacité des opérateurs financiers à offrir aux entreprises des financements de long terme : la Commission s'interroge sur le rôle que les banques commerciales, qui sont aujourd'hui les principales sources de financement de long terme des entreprises dans l'UE, joueront à l'avenir ; elle souhaiterait explorer la possibilité de mieux coordonner l'action des banques « de développement » (à but non lucratif) nationales et européennes et d'amener les investisseurs institutionnels à jouer un plus grand rôle dans le financement des investissements de long terme ;

● l'efficacité des marchés financiers à proposer des instruments de financement de long terme : la Commission demande si et comment le cadre réglementaire de ces marchés financiers devrait être modifié pour mieux orienter les flux de financement vers les investissements de long terme ;

● les éléments favorisant directement ou indirectement l'épargne et le financement de long terme : la Commission interroge sur la manière dont les pouvoirs publics pourraient utiliser ces facteurs :

- la fiscalité (notamment l'impôt sur les sociétés et sur l'épargne, les incitations fiscales à l'investissement),

- les normes comptables (les normes IFRS par exemple), qui influent sur la manière de présenter les comptes des entreprises, et donc sur l'attractivité d'une entreprise pour des intermédiaires financiers,

- les règles de gouvernance des opérateurs financiers (en particulier les obligations pesant sur les gestionnaires d'actifs),

- la publication des informations financières et non financières des entreprises (qui pourrait encourager les investisseurs à financer ces entreprises).

Suivi

Les parties intéressées peuvent envoyer leurs contributions au livre vert **jusqu'au 25 juin 2013**. La Commission pourra ensuite proposer ou adopter un large éventail de mesures, législatives ou non législatives.

Dans ce livre vert, la Commission aborde sans propositions concrètes claires la question de l'accès des entreprises au financement de long terme. La volonté de la Commission européenne d'améliorer et de diversifier l'accès des entreprises au financement de long terme en Europe est partagée par les Etats membres. Ceux-ci ont décidé, en janvier 2013, d'augmenter de 10 milliards d'euros (Mds€) le capital de la BEI (porté à 242,39 Mds€), afin que celle-ci puisse prêter environ 60 Mds€ de plus aux entreprises européennes.

Adoption du règlement de l'UE sur le développement des infrastructures énergétiques transeuropéennes

Le **21 mars 2013**, le Conseil de l'UE a adopté la proposition de règlement à identifier les réseaux d'infrastructures énergétiques transeuropéennes prioritaires pour l'UE, et à en soutenir le financement. Le Parlement européen a adopté cette proposition le **12 mars 2013**.

Rappel

●Le **19 octobre 2011**, la Commission européenne avait publié une proposition de règlement, dans laquelle :

-elle identifiait des priorités en termes de projets d'infrastructures énergétiques transeuropéens, en particulier **neuf «corridors» géographiques** pour interconnecter les réseaux nationaux de transport de gaz, d'électricité et de pétrole ;

-elle proposait d'identifier certains projets de travaux d'infrastructures s'insérant dans l'un ou l'autre des douze corridors prioritaires précités, et répondant à une liste de conditions (notamment celle d'être viables d'un point de vue « économique, social et environnemental »). Ces projets seraient qualifiés « **d'intérêt commun** », et à ce titre, bénéficieraient :

*d'une **procédure spéciale d'autorisation** visant à simplifier et accélérer la mise en œuvre du projet : par rapport aux diverses procédures nationales actuellement en vigueur dans les Etats membres, elle serait plus simple, d'une durée inférieure à trois ans, moins coûteuse, et reposerait sur un « guichet unique » pour chaque Etat membre concerné,

de **financements européens, soit traditionnels (sous formes de subventions, de prêts et ou de garanties), soit innovants (sous forme d'emprunts obligataires européens issus du futur « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe »).

(Cf. dossier Octobre 2011 n°183).

●Dans sa proposition de **Cadre Financier Pluriannuel (CFP)** pour la période 2014-2020 de juin 2011, la Commission européenne avait proposé de créer un « **Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe** » : un fonds de 50 milliards d'euros pour la période 2014-2020, dédié au financement de projets d'infrastructures transeuropéennes notamment dans le secteur de l'énergie (à hauteur de **9,1 milliards d'euros**). Lors du **Conseil européen du 8 février 2013**, les Chefs d'Etat et de gouvernement se sont accordés sur les grands postes de dépenses du CFP. Ils ont ramené le montant du MIE à 19,3 milliards d'euros, et la part du secteur de l'énergie à **5,1 milliards d'euros**. (Cf. dossiers Juillet 2011, n°181 et Février 2013, n°198)

Axes d'action

Le Conseil de l'UE et le Parlement européen ont adopté la proposition de règlement de la Commission européenne en

y apportant une série de précisions, concernant notamment :

●les critères permettant d'identifier les projets d'intérêt commun : les projets devront :

-être nécessaires à au moins l'un des corridors prioritaires identifiés dans le règlement,

-présenter des avantages qualitatifs supérieurs aux coûts des projets (par exemple : renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique ou l'interopérabilité des réseaux d'infrastructures, ou encore permettre l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau de transport d'électricité),

-concerner au moins deux Etats membres de l'UE (en traversant leur frontière commune) ou un Etat membre de l'UE et un Etat membre de l'Espace Economique Européen.

●la sélection des projets d'intérêt commun : elle devra être opérée par la Commission européenne en accord avec les Etats membres concernés (sur le territoire desquels ces projets se concrétiseraient). La première liste de ces projets devra être adoptée **au plus tard le 30 septembre 2013**, et sera revue tous les deux ans ;

●le statut prioritaire des projets d'intérêt commun : les Etats membres devront veiller à ce que les autorités nationales chargées d'octroyer les autorisations de travaux traitent ces dossiers en priorité ;

●la procédure et le délai d'octroi de l'autorisation par l'autorité du/des Etat(s) membre(s) concerné(s) par les travaux des projets d'intérêt commun :

-chaque Etat membre devra désigner une autorité nationale unique chargée de faciliter et coordonner avec les autorités nationales des autres Etats membres concernés la procédure d'octroi des autorisations aux projets d'intérêt commun ;

-au niveau de chaque Etat membre concerné, cet octroi se déroulerait en deux temps :

*une phase de pré-candidature, visant à évaluer la recevabilité du projet. Cette phase inclura notamment la soumission, par le porteur de projet, d'un rapport sur l'impact environnemental potentiel du projet dans le pays concerné, auprès de l'autorité nationale de chaque Etat concerné. Elle devra en principe ne pas excéder deux ans,

**une phase d'octroi de l'autorisation par chaque autorité nationale concernée. Elle devra en principe ne pas excéder 18 mois.

Suivi

Le règlement entrera en vigueur **fin avril 2013**.

Dans sa réponse à la consultation de la Commission sur l'Acte pour le marché Unique du 28 février 2011, le Cercle de l'industrie avait souligné le caractère prioritaire de l'amélioration et du financement des infrastructures d'énergie européennes.

Livre vert sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement

Le 7 mars 2013, la Commission européenne a publié un Livre vert sur la stratégie que l'UE devrait mettre en place pour une meilleure gestion des déchets plastiques présents dans l'environnement en Europe.

Rappel

● A ce jour, les déchets plastiques ne font pas l'objet de dispositions spécifiques dans la législation globale de l'UE en matière de déchets : la directive-cadre « déchets » de 2008 :

-fixe un objectif général de recyclage des déchets ménagers (notamment plastiques) dans l'UE ;
-fait des producteurs les principaux responsables de la gestion de ces déchets.

● Dans sa Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources naturelles, publiée le 20 septembre 2011, la Commission proposait de généraliser la collecte sélective des déchets ménagers en vue de leur recyclage (cf. dossier septembre 2011, n°182).

Les déchets plastiques ne font pas l'objet de dispositions spécifiques dans la législation de l'UE en matière de déchets.

Axes d'action

● Dans son Livre vert, la Commission :

-annonce qu'elle tirera un bilan de la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière de déchets d'ici 2014 ;
-indique que, dans ce contexte, elle prévoit de réfléchir à la manière dont l'UE pourrait améliorer la gestion de ses déchets plastiques ;
-interroge les parties intéressées sur une série d'axes d'action qui pourraient permettre d'améliorer cette gestion.

● La Commission commence par décrire les enjeux et les problèmes posés par les déchets plastiques. Elle :

-insiste sur l'importance économique de l'industrie du plastique, qui emploie 1,45 million de personnes et génère 300 milliards d'euros par an en Europe. L'UE est exportatrice nette de matières plastiques. La branche « transformation des matières plastiques » est dominée par la fabrication d'emballages (40% de l'activité), et par la production de matériaux/matériels à base de plastique dans les secteurs du bâtiment et de la construction (environ 20%);

-rappelle que bien que les matières plastiques soient entièrement recyclables, seule une faible proportion de déchets plastiques est actuellement recyclée. La Commission considère qu'un meilleur recyclage permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les importations de matières premières et de combustibles fossiles ;

-souligne les problèmes environnementaux croissants que posent les déchets plastiques, surtout en milieu marin. En effet, la durée de vie des matières plastiques est supérieure à celle des produits qui en sont faits. Il en résulte une hausse du volume de déchets plastiques dans le monde entier (ce volume devrait augmenter de 23% entre 2008 et 2015 dans l'UE).

● La Commission présente ensuite des pistes pour améliorer la gestion des déchets. Elle propose notamment de :

-favoriser le recyclage plutôt que la mise en décharge (pour éviter de gaspiller les ressources encore utilisables dans ces déchets). La Commission s'interroge notamment sur l'opportunité de fixer des objectifs obligatoires de recyclage au niveau de l'UE ou de taxer les mises en décharge ;

-soutenir des modes de production de plastiques qui seraient plus durables : la Commission souhaite que la conception chimique des matières plastiques permette d'en faciliter le recyclage. Elle se dit prête à réfléchir à de nouvelles règles en matière d'écoconception qui permettraient de contribuer à ce recyclage ;

-décourager la production et la consommation de produits en matière plastique jetables à usage unique : la Commission envisage de faire peser les coûts environnementaux de ce type de déchets (tels que les coûts de mise en décharge) sur les producteurs et éventuellement sur les consommateurs finaux ;

-encourager la production de matières plastiques biodégradables (via des installations de compostage industriel) et de bioplastiques (des plastiques produits à partir de ressources renouvelables, tels que l'amidon de maïs) ;

-réduire le volume de déchets marins : la Commission propose de fixer un objectif chiffré européen de réduction de ce type de déchets.

Suivi

Le Livre vert est soumis à consultation publique jusqu'au 7 juin 2013.

Pour l'association européenne des plastiques (*PlasticEurope*), interdire la mise en décharge des déchets dans l'UE stimulerait le secteur du recyclage, rendrait les déchets plastiques disponibles pour une récupération efficace d'énergie en vue de la production d'électricité et de chaleur, et permettrait, outre la création d'emplois, de réduire la dépendance de l'UE à l'égard des importations d'énergie.

Livre vert de la Commission européenne ([ici](#))

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
COMMERCE	OMC / JAPON	L'OMC a procédé en février à son examen périodique des politiques commerciales du Japon. Son rapport est disponible
COMMERCE	Etats-Unis	Les Etats-Unis ont publié leur agenda pour 2013 en matière de politique commercial
UEM	Supervision bancaire	Le 19 mars 2013, le Parlement européen et la présidence irlandaise de l'UE se sont mis d'accord pour confier à la BCE la supervision des banques de la zone euro.
MARCHE INTERIEUR	Contrôles douaniers des marchandises contrefaites	Le 11 mars 2013, le Conseil de l'UE s'est accordé sur la proposition de règlement visant à améliorer la protection des DPI dans le contexte des contrôles douaniers.
MARCHE INTERIEUR	Règlement extrajudiciaire des litiges	Le 12 mars 2013, le parlement européen a validé l'accord politique atteint avec le Conseil de l'UE sur la proposition de directive sur le règlement extrajudiciaire des litiges
INDUSTRIE	Véhicules propres	Le 28 février 2013, la Commission a publié des nouvelles lignes directrices pour l'utilisation des incitations financières visant à promouvoir les véhicules sobres en carbone
CLIMAT	Suspension de l'ETS aviation	Le 12 mars 2013, le Parlement et le Conseil de l'UE se sont accordés pour suspendre jusque fin 2013 l'intégration dans l'ETS des vols internationaux de ou vers l'UE.

Thierry REPENTIN (F) a été nommé le 19 mars ministre des Affaires européennes en France, en remplacement de Bernard Cazeneuve. Il était depuis juin 2012 ministre délégué à la Formation professionnelle.

Joaquim NUNES DE ALMEIDA (P) a été nommé, le 6 mars, directeur « marchés publics » à la DG MARKT de la Commission européenne. M. Nunes de Almeida est actuellement chef d'unité à la DG HOME, en charge de la coopération politique et de l'accès à l'information.

Agenda Avril 2013

Date	Evènement	Lieu
10/04	Réunion de l'Eurogroupe	Bruxelles
11-13/04	Conseil Informel ECOFIN	Bruxelles
15-18/04	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
22-24/04	Conseil Energie & Environnement informel	Bruxelles